



COMMUNE DE HAMES-BOUCRES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe BOUCHEL, Maire, en suite de convocation en date du 8 avril 2021.

Présents : Philippe BOUCHEL - Stéphanie CHEVANDIER - Adeline DECLERCQ – Ingrid DECOTTIGNIES – Patricia DELATTRE - -Jean-Claude FINOT – Béatrice FOUQUENELLE – Pascal GUIBERT-Antoine LELIEUR- Olivier MATRAT - Delphine MOLINATTI – Jean-Jacques PIGEON – Axelle REGENT

Absents excusés : Daniel DIWUY pouvoir donné à Philippe BOUCHEL – Charlène DUCHATEAU pouvoir donné à Adeline DECLERCQ

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures.

Madame Ingrid DECOTTIGNIES a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait l'exposé des principaux événements qui ont marqué la commune depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

Monsieur Pascal Guibert présente le plan de fleurissement communal.

Monsieur le Maire donne le compte-rendu des décisions prises en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil Municipal en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 Délibération n°2021-10 : Accueil de citoyens bénévoles au sein des services communaux – Autorisation de signature de convention

RAPPORTEUR : M. Philippe BOUCHEL

Dans une volonté d'associer les citoyens à la vie publique, les élus font le choix d'offrir aux Hames-Boucrois la possibilité de participer à l'action de la Mairie, en leur permettant de mettre leurs connaissances, leur temps et leurs savoirs-faire à disposition des services aux publics.

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans le cadre normal de leurs activités (affaires scolaires en général, action sociale, animations, culture, sports, jeunesse, entretien communal...), de manifestations municipales, de situations d'urgence etc.

Ces personnes choisies par la collectivité ont alors le statut de collaborateur bénévole du service public.

La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

Le collaborateur bénévole est ainsi celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général. Selon le Conseil d'Etat, « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole. »

Le bénévole doit donc être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Il paraît opportun de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour la collectivité. Les bénévoles peuvent en effet subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation au service public. Ils doivent ainsi être protégés par la collectivité et bénéficier notamment de son assurance responsabilité civile.

Ces interventions doivent également intervenir en tenant compte des contraintes de service.

Enfin, la possibilité de remboursement des frais éventuels avancés par le collaborateur pour sa participation au service public doit être prévue, dans les conditions réglementaires de prise en charge des frais de déplacements des agents municipaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal une convention d'accueil type prévoyant les modalités d'intervention de ces bénévoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** le principe d'accueil de collaborateurs bénévoles au sein des services de la Mairie ;
- **APPROUVE** le projet de convention d'accueil de citoyens bénévoles auprès des services ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les conventions individuelles avec chaque collaborateur bénévole qui souhaitera participer au service public.

ADOPTÉ

VOTE Pour : 12

VOTE Contre : 0

Abstention : 3

2 Délibération n°2021-11 : Attribution de titres-restaurants aux agents de la commune

RAPPORTEUR : Mme Adeline DECLERCQ

Vu l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, autorisant l'attribution de titres-restaurant dans le cadre de prestation d'acte sociale, individuelle ou collective, distincts de la rémunération et des compléments de salaire, attribué indépendamment du grade, de l'emploi, et de la manière de servir ;

Le Conseil Municipal de Hames-Boucres souhaite mettre en place, à compter du 1^{er} juillet 2021, un dispositif de titres-restaurant au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la commune. En effet, les titres restaurant représentent des avantages à la fois pour l'employeur (une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent totalement exonérée de charges sociales et fiscales, un moyen de renforcer l'action sociale) et les agents bénéficiaires (une aide directe à l'agent, un accès facilité à une alimentation équilibrée).

Ils seront versés selon les conditions générales suivantes :

- Octroi de 10 chèques par mois pour un agent à temps complet et au pro-rata pour les agents à temps non complet ;
- Valeur faciale du chèque fixée à 6€ dont 3€ pris en charge par la commune et 3€ à la charge de l'agent ;
- Pour bénéficier de la totalité des titres-restaurant, l'agent devra être présent un minimum de 10 jours par mois. Sinon les chèques seront versés au pro-rata des jours de présence ;
- Les agents en charge de la restauration scolaire ne pourront pas bénéficier des titres-restaurant s'ils bénéficient déjà des repas à la cantine le midi.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe d'attribution de titres-restaurant selon le dispositif exposé ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe d'attribution de titres-restaurant selon le dispositif exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité

3 Délibération n°2021-12 : Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) du bassin versant des pieds de coteaux des wateringues – Avis sur le projet

RAPPORTEUR : M. Pascal GUIBERT

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) du bassin versant des pieds de coteaux des wateringues a été prescrit par arrêté préfectoral du 16 janvier 2020.

Il concerne plusieurs communes du territoire, dont Hames-Boucres.

Le projet de plan a été établi par les services de l'Etat en collaboration avec les collectivités concernées dans le cadre de plusieurs comités techniques et de concertations.
Conformément aux dispositions de l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, ce projet de plan fait l'objet d'une consultation officielle à laquelle les communes sont associées.

Après cette phase de consultations, il sera soumis à enquête publique.
Les délibérations recueillies seront annexées au dossier d'enquête, dans les conditions prévues à l'article R.562-8 du Code de l'Environnement.

Le PPRI contient un zonage et un règlement d'application obligatoires, qui seront annexés aux documents d'urbanisme de la commune.

Après analyse, ce zonage et ce projet de règlement apparaissent cohérents avec les enjeux de ruissellement auxquels doit faire face la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au projet de P.P.R.I. du bassin versant des pieds de coteaux des wateringues.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur GUIBERT et en avoir délibéré,

DECIDE de donner un avis favorable au projet de PPRI du bassin versant des pieds de coteaux des wateringues.

ADOPTÉ

VOTE Pour : 12

VOTE Contre : 0

Abstention : 3

4 Délibération n°2021-13 : Dénomination d'une voie communale

RAPPORTEUR : Mme Patricia DELATTRE

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. Il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Dans le cadre d'une construction de maison individuelle sur le territoire de Coulogne, une partie de la parcelle ainsi que le chemin d'accès se trouvent sur la commune de Hames-Boucres au lieu dit « L'Ecluse Carrée », où il n'y avait aucune habitation jusqu'alors.

Afin d'être cohérent avec la dénomination choisie par la Ville de Coulogne par délibération n°19-011 du 28 juin 2019, il est proposé au Conseil Municipal de nommer le tronçon de la voie communale du lieu-dit « L'Ecluse Carrée », le « chemin des Joncs ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la dénomination « chemin des Joncs » pour le tronçon de voie communale du lieu-dit « L'Ecluse Carrée ».

ADOPTÉ à l'unanimité

5 Délibération n°2021-14 : Fonds de soutien aux commerçants de Hames-Boucres – versement d’une subvention au Café du Centre

RAPPORTEUR : Mme Stéphanie CHEVANIDER

Dans le cadre du fonds d’appui et de soutien aux commerces, créé en ce contexte particulier de crise sanitaire, le Conseil Municipal du 15 décembre 2020 a autorisé Monsieur le Maire à signer l’avenant à la convention avec la Région Hauts-de-France déléguant sa compétence en matière d’aide aux commerces à la commune de Hames-Boucres pendant la période de crise sanitaire de COVID-19.

Seuls les commerçants de Hames-Boucres ayant déposé un dossier de demande d’aide à Grand Calais Terres & Mers dans le cadre du fonds de soutien aux entreprises du territoire peuvent bénéficier d’une subvention par la commune.

Le commerce « Le Café du Centre », a déposé un dossier de demande d’aide auprès des services de l’agglomération pour compenser la fermeture administrative imposée au mois de décembre 2020. Vu le dossier déposé par l’entreprise et suite au comité d’engagement de Grand Calais Terres & Mers statuant sur les montants à accorder, ce commerce peut prétendre à une aide de 2000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De verser une subvention d’un montant de 2000 € au Café du Centre dans le cadre du fonds de soutien aux entreprises du territoire ;
- De prévoir les crédits correspondants à l’article 6574 du budget 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VERSE** une subvention d’un montant de 2000 € au Café du Centre dans le cadre du fonds de soutien aux commerces de Hames-Boucres ;
- **PREVOIT** les crédits correspondants à l’article 6574 du budget 2021.

ADOPTÉ

VOTE Pour : 12

VOTE Contre : 0

Abstention : 3

6 Délibération n°2021-15 : Acquisition d’un véhicule pour le service technique communal – Demande de participation à Grand Calais Terres & Mers au titre du fonds de concours

RAPPORTEUR : Mme Adeline DECLERCQ

Selon l’article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d’Agglomération Grand Calais Terres & Mers pour bénéficier d’une aide financière pour la réalisation ou le fonctionnement d’un équipement.

Le versement du fonds de concours n’est possible qu’après accords concordants du conseil municipal et du conseil communautaire exprimés à la majorité simple.

Le montant total des fonds de concours attribué par la Communauté d'Agglomération ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire dudit fonds.

Dans le cadre de la structuration de ses services et afin de permettre au personnel communal de mener à bien ses missions avec le matériel adéquat, la municipalité de Hames-Boucres a fait l'acquisition de véhicules pour le service technique communal et à ce titre souhaite bénéficier d'une participation de Grand Calais Terres & Mers au titre du fonds de concours 2021 pour l'achat d'un camion.

Le plan de financement est le suivant :

| DEPENSES | Montant HT | RECETTES | Montant HT | % participation |
|--|-----------------|---|-----------------|-----------------|
| Acquisition d'un camion pour le service technique communal | 12 000 € HT | Commune de Hames-Boucres | 8 000 € | 66,67 % |
| | | Fonds de concours GCTM | 4 000 € | 33,33 % |
| | | s/s total autofinancement + GCTM | 12 000 € | 100 % |
| TOTAL DEPENSES HT | 12 000 € | TOTAL RECETTES HT | 12 000 € | 100 % |

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à:

- solliciter Grand Calais Terres & Mers pour participer à l'acquisition d'un camion pour un montant de 4 000 € ;
- signer tout acte afférent à cette demande et à son attribution ;
- percevoir les sommes versées par la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à :

- **SOLLICITER** Grand Calais Terres & Mers pour participer à l'acquisition d'un camion pour un montant de 4 000 € ;
- **SIGNER** tout acte afférent à cette demande et à son attribution ;
- **PERCEVOIR** les sommes versées par la Communauté d'Agglomération.

ADOPTÉ à l'unanimité

7 Délibération n°2021-16 : Approbation du compte administratif 2020 et affectation des résultats

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude FINOT

Selon les termes de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le

compte administratif présenté après transmission par le comptable de la collectivité territoriale du compte de gestion.

Le compte administratif doit être conforme au compte de gestion et se présente de manière similaire aux décisions budgétaires avec une section de fonctionnement qui regroupe les recettes et les charges de gestion, y compris les intérêts des emprunts, et la section d'investissement où sont regroupées l'ensemble des opérations relatives au patrimoine de la collectivité.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit se tenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

S'agissant de l'exercice 2020, le compte administratif laisse apparaître en fonctionnement :

DES RECETTES pour 878 506,99 € contre 897 199,92 € en 2019, soit - 2,09%.

| | 2019 | 2020 |
|--|--------------|--------------|
| 013 - Atténuation de charges | 18 017,84 € | 3 304,60 € |
| 70 - Produits des services | 13 655,35 € | 9 917,47 € |
| 73 - Impôts et taxes | 680 200,07 € | 693 787,26 € |
| 74 - Dotations et participations | 149 869,00 € | 158 313,00 € |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 17 891,15 € | 8 907,56 € |
| 77 - Produits exceptionnels | 17 566,51 € | 4 277,10 € |

A ces recettes de l'exercice, il convient d'ajouter l'excédent reporté de l'exercice 2019 (chapitre 002), à savoir 2 136 391,82 €.

De ce fait, le total de recettes à prendre en compte pour 2020 est de 3 014 898,81€.

DES DEPENSES pour 675 102,52 € contre 637 044,49 € en 2019, soit + 5,97%.

| | 2019 | 2020 |
|---|--------------|--------------|
| 011 - Charges à caractère général | 198 618,94 € | 224 807,83 € |
| 012 - Charges de personnel | 239 124,02 € | 230 450,55 € |
| 014 - Atténuations de produits | 1 097,00 € | 1 990,00 € |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 99 364,86 € | 111 452,87 € |
| 66 - Charges financières | 22 628,27 € | 21 244,27 € |
| 67 - Charges exceptionnelles | 538,35 € | 9 483,95 € |
| 042 - Opérations d'ordre entre sections | 75 673,05 € | 75 673,05 € |

La section de fonctionnement présente donc un excédent de 2 339 796,29 €.

Concernant la section d'investissement :

DES RECETTES pour 250 742,27 € contre 273 559,07 € en 2019, soit - 9,1%.

| | 2019 | 2020 |
|---|--------------|-------------|
| 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé | - € | 25 141,50 € |
| 10 - Dotations, Fonds divers et réserves | 56 323,12 € | 50 002,93 € |
| 13 - Subventions d'investissement | 116 562,90 € | 99 924,79 € |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section | 75 673,05 € | 75 673,05 € |
| 041 - Opérations patrimoniales | 25 000,00 € | - € |

A ces recettes de l'exercice, il convient d'ajouter l'excédent reporté de l'exercice 2019 (chapitre 001), à savoir 86 423,61 €.

De ce fait, le total de recettes à prendre en compte pour 2020 est de 337 165,88 €.

DES DEPENSES pour 332 192,79 € contre 312 572,81 € en 2019, soit + 6,27%.

| | 2019 | 2020 |
|--|--------------|--------------|
| 20 - Immobilisations incorporelles | - € | 7 590,00 € |
| 204 - Subventions d'équipement versées | - € | 30 000,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 252 920,13 € | 263 256,06 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 4 689,95 € | - € |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 29 962,73 € | 31 346,73 € |
| 041 - Opérations patrimoniales | 25 000,00 € | - € |

En plus de ces recettes et dépenses de l'année, il convient de prendre en compte des restes à réaliser à hauteur de 67 862,00 € en recettes et de 63 189,00 € en dépenses.

Le compte administratif dégage donc, en investissement, un excédent de financement de 9 646,09 €.

Sur la base des réalisations 2020, le compte administratif laisse apparaître un excédent global de clôture de 2 344 769,38 €.

Monsieur Philippe BOUCHEL, Le Maire, s'étant retiré, et sur le rapport de Monsieur Jean-Claude FINOT, doyen d'âge :

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPOUVER** le compte administratif 2020 de la commune.
- **D'AFFECTER** les excédents de fonctionnement et d'investissement au budget 2021 comme suit :

| | |
|---|----------------|
| Excédent d'investissement reporté (compte 001) | 4 973,09 € |
| Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) | 2 009 014,03 € |
| Affectation au compte 1068 | 330 782,26 € |

ADOPTÉ

VOTE Pour : 14

VOTE Contre : 0

Abstention : 0

8 Délibération n°2021-17 : Fixation des taux communaux des taxes foncières pour l'année 2021 suite à la suppression de la taxe d'habitation

RAPPORTEUR : M. Jean-Jacques PIGEON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département du Pas-de-Calais, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 22,26 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalent au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 31,83 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 9,57 % et du taux 2020 du département, soit 22,26 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 32,42 %.

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 32,42 % et d'établir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 31,83 %, niveau correspondant à l'addition des taux communal et départemental 2020 de cette taxe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPLIQUE** pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,83 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,42 %.

ADOPTÉ à l'unanimité

9 Délibération n°2021-18 : Subventions aux associations

RAPPORTEUR : Mme_Delphine MOLINATTI

Vu les articles L.1611-4, et L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-19 du 13 avril 2021 adoptant le budget primitif communal 2021 ;

Vu les dossiers de demande de subvention complétés par les associations ;

Le monde associatif contribue aux activités sportives, sociales, artistiques et culturelles de par son dynamisme et son implication dans la vie locale des Hames-Boucrois, et l'obtention de subventions leur est nécessaire pour réaliser et développer leurs activités.

Il est proposé au Conseil Municipal pour l'année 2021, de verser aux associations les subventions suivantes :

| ASSOCIATION | Montant en € de la subvention |
|----------------------|--------------------------------------|
| CLUB DES AÎNES | 550 |
| COMITE DES FÊTES | 850 |
| COOPERATIVE SCOLAIRE | 1 350 |
| FAIS TON Z | 500 |
| LA PASSION DES FILS | 400 |
| LES PETILLANTES | 350 |
| TOTAL | 4 200 |

Il est également proposé de verser une subvention aux organismes suivants :

| ORGANISME | Montant en € de la subvention |
|----------------------------------|--------------------------------------|
| ANCIENS COMBATTANTS | 150 |
| ARDEVA | 50 |
| CROIX ROUGE | 150 |
| FEDERATION MEMORIAL DE L'OTAN | 100 |
| RESTAURANTS DU CŒUR | 100 |
| TOTAL | 550 |

Jean-Claude FINOT et Charlène DUCHATEAU étant membres du bureau du Comité des fêtes, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** les subventions communales aux associations et organismes précités conformément aux tableaux ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021.

ADOPTÉ

VOTE Pour : 13

VOTE Contre : 0

Abstention : 2

10 Délibération n°2021-19 : Budget primitif 2021

RAPPORTEUR : M. Olivier MATRAT

Le budget primitif est un acte prévisionnel qu'il vous est proposé de voter par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.

Comme exposé précédemment, le budget de la commune se présente de la manière suivante :

- **730 996,12 €** en recettes d'investissement
- **730 996,12 €** en dépenses d'investissement
- **2 882 699,53 €** en recettes de fonctionnement
- **939 672,23 €** en dépenses de fonctionnement

Conformément à l'article L.1612-4 du CGCT, le budget doit être voté à l'équilibre pour chacune des deux sections (fonctionnement et investissement). Toutefois le CGCT autorise un sur-équilibre budgétaire en section de fonctionnement si celui-ci provient uniquement des résultats du compte administratif de l'exercice précédent.

La section d'investissement :

Elle s'équilibre à la somme de **730 996,12 €**.

En dépenses, cette section comprend essentiellement :

- Des travaux de réfection et d'aménagement de la rue de la Planche Tournoire (1^{ère} tranche) et du Pont Neuf pour **485 000 €**
- Le projet de réfection de la rue de la Planche Tournoire (2^{ème} tranche) et de réfection et d'aménagement des trottoirs Rue de l'Eglise pour **30 000 €**
- L'acquisition de 2 véhicules d'occasion pour le service technique d'un montant de **40 680 €**
- L'acquisition de bungalows et de matériels pour le service technique d'un montant de **26 700 €**
- L'acquisition de mobiliers (Bancs, miroirs de sécurité, radars pédagogiques, corbeilles, vasques,...) pour l'aménagement urbain pour **17 100 €**
- L'acquisition d'écrans interactifs et de lits empilables et d'armoires pour l'école d'un montant de **11 180 €**
- La mise en sécurité de l'école pour **5 000 €**
- Divers équipements pour la salle des fêtes et la mairie pour **8 575,82 €**
- Le remboursement en capital des emprunts contractés pour **28 571,30 €**
- Des dépenses imprévues pour **15 000 €**

En recettes, pour équilibrer ce budget d'investissement, il est prévu :

- Un virement de la section de fonctionnement à hauteur de **100 000 €**
- Une subvention du département au titre du Farda « Aide à la voirie communale) pour **25 000 €**
- Une subvention du Département au titre du Farda « Ponts et Berges » pour **40 000 €**
- Des fonds de concours auprès de Grand Calais Terres & Mers pour **29 000 €**
- Le F.C.T.V.A d'un montant de **48 105,72 €**
- Le produit de la cession des anciens véhicules pour **4 600 €**
- Le produit de la taxe d'aménagement pour **5 000 €**

- Les amortissements des biens pour **75 673,05 €**
- L'affectation servant à couvrir le besoin de financement pour **330 782,26 €**
- Un solde d'exécution positif reporté de **4 973,09 €**

A cela, s'ajoutent les crédits, votés de l'exercice précédent, reportés au budget :

- En dépenses pour **63 189 €**
- En recettes pour **67 862 €**

La section de fonctionnement :

En dépenses, elle s'élève à **939 672,23 €** répartis comme suit :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) s'établissent à **240 845,00 €**
- Les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent à **323 827,84 €**
- Les atténuations de produits (chapitre 014) pour **1 990 €**
- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) d'un montant **146 090,00 €**
- Les charges financières (chapitre 66) pour **19 246,34 €**
- Les charges exceptionnelles (chapitre 67) pour **17 000 €**
- Les dépenses imprévues (chapitre 022) pour **15 000 €**
- Les opérations d'ordre entre sections (chapitre 042) pour **75 673,05 €**
- Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) pour **100 000 €**

Les dépenses de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2021 sont donc en hausse de 11,69% comparativement à celles de 2020 (B.P 2020 : **841 289,35 €**).

Concernant les recettes, elles s'élèvent à 2 882 699,53 € et sont constituées :

- Des produits de services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70) pour **11 835,00 €**
- Du reversement des impôts et taxes (chapitre 73) pour **725 455,50 €**
- Des diverses dotations et participations (chapitre 74) pour **133 359,00 €**
- Des autres produits de gestion courante (chapitre 75) pour **100,00 €**
- Des produits exceptionnels (chapitre 77) pour **2 000,00 €**
- Des atténuations de charges (chapitre 013) pour **936,00 €**
- Du résultat reporté de l'exercice précédent (déduit de l'affectation au 1068) pour **2 009 014,03 €**

Hors résultat reporté, les recettes de la section d'exploitation du Budget Primitif 2021 (**873 685,50 €**) sont donc en hausse de 3,85% comparativement à celles de 2020 (B.P 2020 : **841 289,35 €**).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE le Budget Primitif 2021

VOTE Pour : 12

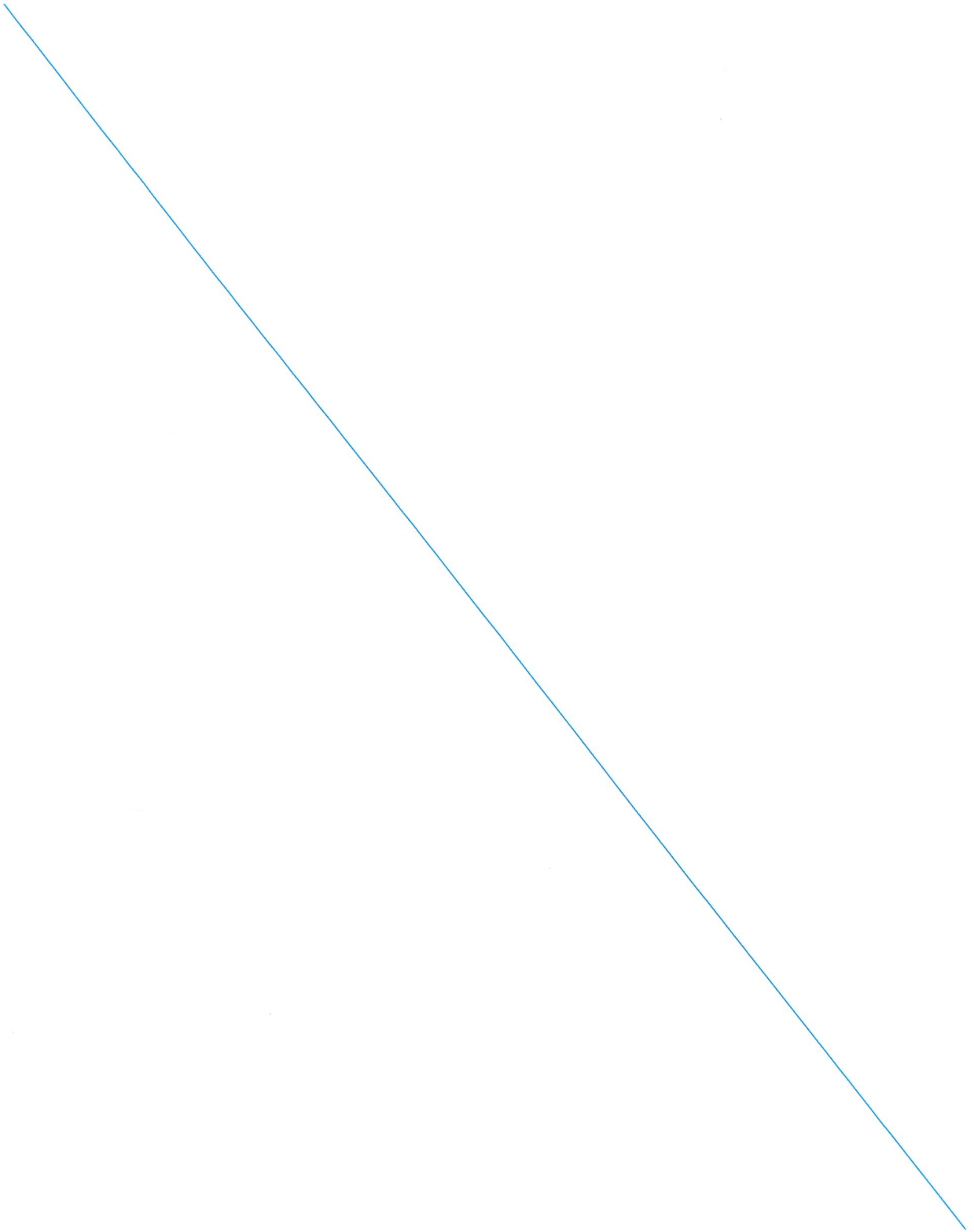
VOTE Contre : 0

Abstention : 3

- Monsieur Pascal GUIBERT souhaite apporter des éléments d'informations quant à la question posée lors de la précédente réunion du Conseil Municipal concernant la mensualisation des factures d'eau et d'assainissement du SIRB. La réponse donnée par le SIRB est que ce procédé engendrerait une gestion trop lourde et des frais

supplémentaires. Pour toutes les difficultés concernant le règlement des factures par les abonnés, ces derniers sont invités à se rapprocher du SIRB.

La séance est levée à 19 heures 45.



| | |
|--|--|
| Philippe BOUCHEL | Stéphanie CHEVANDIER |
| Adeline DECLERCQ | Ingrid DECOTTIGNIES |
| Patricia DELATTRE | Daniel DIWUY Pouvoir donné à Philippe BOUCHEL |
| Charlène DUCHATEAU Pouvoir donné à Adeline DECLERCQ | Jean-Claude FINOT |
| Béatrice FOUQUENELLE | Pascal GUIBERT |
| Antoine LELIEUR | Olivier MATRAT |
| Delphine MOLINATTI | Jean-Jacques PIGEON |
| Axelle REGENT |  |